



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON
CANTON DE SEES
COMMUNE DE CHAILLOUE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
SUR LES BRUITS DE VOISINAGE (RESTRICTION D'HORAIRES)**

Le Maire de Chailloué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 633-6, R. 634-2 et R. 610-5

Vu le Code de la Santé publique notamment les articles L. 1311-1 et suivants

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral NOR : 112-07-40047 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.

ARRÊTE

Article 1 - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

PROPRIÉTÉ PRIVÉES :

- **Du lundi au vendredi (de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30),**
- **Les samedis (de 9h à 12h et de 14h à 18h).**
- **Les dimanches et jours fériés (de 10h à 12h)**

CHANTIER DE TRAVAUX PUBLICS OU PRIVÉS :

- **Sont interdits les dimanches et jours fériés.**
- **De 19h30 à 7h les jours ouvrables**

ARTICLE 2 : Le Maire et ses adjoints, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Chailloué, le 23/05/2023

Le Maire

Christian ~~LELOUP~~



Nota :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen (14), qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification